

1 ÉDITO

1 ● FOCUS FORMATION

Le secourisme d'entreprise à FormationBW

2 ● À LA UNE

Quelles hypothèses d'avenir pour les provinces wallonnes ? Réalisation d'une étude universitaire sur la question

2 Le point sur les indicateurs-experts provinciaux

3 Congrès de l'Assemblée des Départements de France : bilan et perspectives du processus de décentralisation

3 Le projet de réforme des pensions : quelles conséquences pour les provinces ?

4 3 questions à Willy Borsus

4 ● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

La Province de Namur renforce son action supracommunale en reprenant l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie



ÉDITO

Vivre mieux sans provinces ? Peut-être ou... peut-être pas. Nous avons chargé une équipe universitaire d'analyser les différents scénarii envisageables à Constitution inchangée.

Ainsi, l'ULg, sous la coordination de Christian Behrendt, mène une étude circonstanciée sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes.

Ce travail devrait objectiver le débat et sensibiliser au rôle de pouvoir intermédiaire que jouent les provinces, garantes des spécificités territoriales. Ce travail devrait également permettre de mieux appréhender la réforme de l'Institution provinciale que prône la nouvelle Déclaration de Politique régionale.

De niveau de pouvoir intermédiaire, il en était aussi question au colloque qu'organisait l'Assemblée des Départements de France, les 19 et 20 octobre derniers. Nos collègues français y ont fait le point sur le processus de décentralisation et sur les politiques de proximité menées par les Départements.

Dans ce dernier numéro de l'année, nous faisons également écho au travail mené par les indicateurs-experts provinciaux en collaboration avec la Wallonie ainsi qu'au dossier problématique des pensions du service public. Les provinces sont directement concernées par l'introduction du nouveau système de pension mixte dans la fonction publique locale, qui aura une incidence tant sur le montant de la retraite des agents que sur les finances provinciales.

Dans la rubrique « Formation », la Province du Brabant wallon nous présente un programme de formation de base ou permanente aux premiers secours.

Quant à notre traditionnelle interview, la plume est, cette fois, donnée au Ministre-Président de la Wallonie que nous avons interrogé sur les priorités de son Gouvernement pour les pouvoirs locaux, sur l'implication des provinces dans la réforme qui leur est consacrée et sur sa vision de la gouvernance à multiniveaux dans le contexte actuel des débats européens.

Enfin, la Province de Namur nous fait partager son action en matière d'aide aux communes dans le cadre de la reprise de l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie.

Bonne lecture !

Paul-Emile MOTTARD
Président

FOCUS FORMATION

Le secourisme d'entreprise à FormationBW

C'est la pause de midi. Alors que vous déjeunez tranquillement avec vos collègues, l'un d'eux porte soudainement la main à sa poitrine, se lève et... s'écroule ! Que faire ?

Vous suivez une formation. Votre voisin vous dit qu'elle ne se sent pas bien, a la tête qui tourne et vacille. En tombant, sa tête heurte violemment la table. Elle présente une plaie au front. Que faire ?

C'est l'été. Alors que vous montez un chapiteau avec votre collègue pour la fête du personnel, il va s'asseoir « deux minutes ». Il est brûlant, sa peau est rouge et sèche. Il a du mal à répondre à vos questions et se plaint de nausées. Que faire ?

Trois situations, trois réactions... mais un dénominateur commun : AGIR.

La vie au travail peut parfois prendre des chemins inattendus. Autant, dès lors, tenter d'y faire face adéquatement. L'Arrêté royal du 15 décembre 2010 relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise s'applique aux employeurs et aux travailleurs dans le cadre de la loi sur le bien-être au travail. Cette législation organise, dans sa globalité, la politique des premiers secours en entreprise.

Depuis 2016, FormationBW est officiellement reconnu par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Dans un premier temps, 150 agents provinciaux ont déjà bénéficié d'une formation de base ou permanente aux premiers secours en entreprise. Cette formation doit permettre d'atteindre trois objectifs :

- connaître et appliquer les principes de base en premiers secours ;
- aider et soutenir une victime atteinte d'une anomalie pouvant entraîner un risque vital ;

- connaître et dispenser des premiers soins lors d'anomalies ou de lésions diverses.

Dans un second temps, FormationBW proposera, à partir de la fin de l'année 2018, son expertise en secourisme d'entreprise aux communes de la Province qui le souhaitent dans le cadre de la supracommunauté et du partenariat « 27 + 1 ».

Parallèlement à cela, FormationBW dispense aussi, annuellement, une initiation à la réanimation cardio-pulmonaire avec défibrillateur à 200 élèves d'écoles secondaires du Brabant wallon dans le cadre du projet « Délibère-toi ». La valeur n'attend, en effet, pas le nombre des années...

Ces actions sont menées par le département Aide médicale urgente de FormationBW. Mais qu'est FormationBW ?

Le Brabant wallon veut développer la culture de la formation, veut que les agents des services publics locaux (Communes, Province, CPAS, Intercommunales, Maisons de repos et de soins, Association chapitre XII, Zone de secours, Services 112, Zones de police...) réfléchissent de plus en plus aux tâches qu'ils effectuent pour améliorer, accroître et partager leurs compétences, connaissances, savoir-faire et savoir-être. La formation est un investissement pour un employeur, mais cela l'est encore plus pour une personne qui investit en elle, qui croit en elle et qui veut avoir confiance en elle. La formation doit être une préoccupation permanente de tous les agents.

FormationBW est le service de l'administration du Brabant wallon qui a vocation à être le partenaire de tous les services publics locaux du Brabant wallon en étant présent pour répondre aux besoins de formation mais aussi pour les susciter.



FormationBW est organisé en quatre départements avec chacun sa mission particulière :

- Département Feu : mettre en place les formations de brevets et formations continues des membres opérationnels des zones de secours ;
- Département Aide médicale urgente : organiser la formation de base et la formation permanente des secouristes-ambulanciers ;
- Département Police : proposer des formations pour les agents des zones de police dans le cadre d'un partenariat avec l'Académie de Police de la Province de Namur ;
- Département du Développement des talents : mettre en place les formations liées à la carrière des agents des pouvoirs locaux, mais aussi créer un catalogue de formations continues transversales pour tous les agents des services publics locaux ; sont ici visés tous les agents avec pour but de créer des groupes hétérogènes mélangeant agents provinciaux, communaux, d'une zone de police...

2018 sera une année importante pour FormationBW avec la mise en place concrète du service, le développement du secourisme d'entreprise, la création d'un catalogue de formations, l'augmentation progressive de la formation continue des pompiers... Mais l'ambition première de FormationBW est d'être présent pour les agents des services publics locaux.


FormationBW

Contact :

FormationBW
formationbw@brabantwallon.be
www.brabantwallon.be

À LA UNE

Quelles hypothèses d'avenir pour les provinces wallonnes ? Réalisation d'une étude universitaire sur la question

Depuis de nombreuses années et de façon cyclique, l'Institution provinciale est remise en cause et certains réclament sa réforme, voire sa suppression pure et simple.

La Déclaration de Politique régionale 2017-2019 du nouveau Gouvernement wallon souhaite même une refonte en profondeur de nos provinces en supprimant le Collège provincial et en remplaçant le Conseil par une représentation des communes de la province concernée et ce, nonobstant le fait que ce projet soit contraire aux principes érigés dans la Constitution et constitue une régression en matière de démocratie puisqu'il n'y aurait plus d'élections directes.

La plupart de nos détracteurs méconnaissent les actions et le travail effectués par les provinces au jour le jour et brandissent comme unique argument à leur vindicte la réduction d'une couche de la lasagne institutionnelle propre à notre Etat belge.

Nous tenons à souligner que, bien évidemment, l'Association des Provinces wallonnes et chacune des provinces ne sont pas, loin de là, réfractaires à un débat franc sur l'avenir des provinces et sont toutes disponibles pour une réelle concertation sur le sujet.

Toutefois, nous ne pouvons admettre que celui-ci se fasse sans une réelle compréhension de l'Institution provinciale et des conséquences inhérentes à la suppression de nos collectivités.

Partant de ce constat, notre Association a lancé un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude universitaire sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes.

Cette étude a pour objectifs de briser les tabous, de se poser les questions essentielles sur ce que font

réellement les provinces et sur les conséquences de leur disparition, notamment en répondant aux questions : est-ce dans l'intérêt du citoyen de supprimer les provinces ? Le service rendu sera-t-il le même ? Quelles sont les alternatives concrètes et réalisables à l'Institution provinciale ? Quels seront les coûts et les plus-values de cette disparition ? Qui pourra accomplir les missions actuellement exercées par les provinces ?

C'est le professeur Christian Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège, qui sera chargé de réaliser cette étude avec l'équipe d'experts de laquelle il s'est entouré.

Celle-ci relèvera les actions menées par les provinces : celles déléguées par les différents niveaux de pouvoir et les missions propres organisées au nom de l'intérêt provincial. Ce document permettra que tout un chacun puisse appréhender le travail effectué par les administrations provinciales dans leur globalité.



Il sera également intéressant de s'attarder sur le principe de bonne gouvernance qui fait actuellement l'objet de nombreuses discussions quant à son application dans les pouvoirs locaux. Une mise en perspective scientifique de ce concept sera opérée afin d'en fixer une définition neutre.

Pour rappel, les provinces, contrairement aux autres autorités locales, ont déjà subi de nombreuses réformes sous la législature précédente visant à instaurer des règles complémentaires de bonne gouvernance et de réduction du nombre d'élus.

Une attention particulière sera également accordée aux dispositions juridiques afférentes aux provinces, d'une part, en élaborant un panorama des instruments juridiques applicables aux provinces et, d'autre part, en faisant un focus sur l'autonomie provinciale et les principes qui la sous-tendent.

Le cœur de l'étude aura pour objectif de se pencher sur l'éventualité d'une suppression des

provinces : que se passerait-il si ces dernières ne faisaient plus partie du paysage institutionnel belge ?

Dans ce cadre, différentes hypothèses seront analysées en matière de transferts de compétences et les différents niveaux de pouvoir vers lesquels celles-ci pourraient être transférées seront envisagés.

Chaque cas de figure sera analysé sur base d'un certain nombre d'axes qui nous semblent essentiels : quelles seront les conséquences de ces transferts en matière de services au public, de démocratie, de finances et fiscalité ainsi que d'emplois ?

Par ailleurs, deux compétences ont déjà été soustraites du giron provincial : les voiries et le logement. Il est important de rappeler l'historique desdites compétences et de se positionner quant à la valeur ajoutée de cette redistribution.

Un point sera également fait par rapport au concept de supracommunauté et ce que celui-ci englobe réellement.

De par cette réflexion, nous espérons donner une vision claire de l'Institution provinciale et du rôle qu'elle joue dans notre société. Cet écrit présentera donc les forces mais également les faiblesses des provinces dans l'objectif d'une amélioration quotidienne. De fait, le souhait de tous les Collèges provinciaux est que cette étude se fasse en toute transparence et avec un réel souci d'objectivité.

Durant les prochaines semaines et mois, de nombreuses réunions se tiendront entre les experts universitaires, les différents organes provinciaux et ceux de l'APW avec pour finalité d'avoir un véritable échange d'idées et de points de vue.

L'étude sera finalisée en mars 2018.

Le point sur les indicateurs-experts provinciaux

Pour rappel, le démarrage effectif de ce projet d'indicateurs-experts provinciaux a eu lieu en 2014 sur demande du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan. A l'époque, trois provinces étaient parties prenantes à ce projet. Aujourd'hui, la Province de Hainaut et la Province de Liège poursuivent leur travail sur leur territoire respectif.

Dans ce cadre, la province assure, à ses agents, l'accès aux formations spécifiques organisées au niveau de l'administration centrale du cadastre.

L'objectif des indicateurs-experts provinciaux est de réaliser une mise à jour du cadastre pour le compte des communes, mais aussi de l'administration fiscale.

Les provinces assurent donc la coordination entre les communes et les antennes cadastrales. Elles proposent, ainsi, une aide aux communes dans le cadre d'analyses des données financières relatives aux revenus cadastraux.

Il s'agit donc d'une mission de supracommunauté prévue, initialement, pour une durée de 18 mois portant sur la création d'un pool d'indicateurs-experts. L'opération a, ainsi, été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.

La première phase de ce projet portait principalement sur la sensibilisation des communes à l'engagement d'un indicateur-expert et sur l'importance du suivi des données. Il était, en effet, important de conseiller les communes sur les bonnes pratiques à privilégier.

La deuxième phase consiste, quant à elle, à l'encodage des permis d'urbanisme (mais aussi des permis uniques et de toute déclaration urbanistique sollicitée) dans le logiciel « URBAIN » et à la transmission des dates de fin de travaux. Le cadastre traite, ensuite, l'ensemble de ces données.

Il est également question de visites d'habitations, sur base volontaire, afin de constater les modifications apportées au bien.

Nous pouvons considérer, aujourd'hui, que ce projet a atteint sa vitesse de croisière. Les provinces tirent un bilan positif de l'opération en cours. En effet, les communes montrent un intérêt croissant pour l'opération, qui s'explique, notamment, par les rentrées fiscales non négligeables que ce travail de terrain peut engendrer.

Il existe, évidemment, des spécificités au niveau des deux provinces impliquées. Ce projet comprend donc des réalités et des manières de travailler qui varient en fonction des territoires.

En Province de Hainaut, 19 communes étaient impliquées dans la première phase du projet. Il faut savoir que quatre d'entre elles ont engagé un indicateur-expert. Aujourd'hui, 14 communes participent à la deuxième phase, soit un total non négligeable de 250 000 habitants.

La volonté de la province était de bénéficier d'un point d'entrée efficace et équitable vis-à-vis de la population. Cela s'est traduit par l'envoi d'un courrier à l'ensemble des habitations dites « sans confort » (absence de chauffage et/ou de salle de bain).

L'étape suivante consistera à déterminer une autre catégorie de biens (par exemple, des maisons construites avant 2000 ou 1990).

Il faut savoir que, à l'heure actuelle, 4 500 dossiers ont été envoyés aux habitants et que 4 agents provinciaux y travaillent quotidiennement.

En Province de Liège, 22 communes participent au projet. La province a abandonné, pour l'instant, le sans confort et se concentre donc sur le multi-logement. Un courrier est envoyé aux propriétaires



pour prévenir de la visite de l'indicateur-expert qui effectue un relevé, retrace les plans (croquis quotés) et aide à compléter le formulaire 43b. Des permanences sont également organisées dans les communes sur rendez-vous (6 par jour).

La progression du précompte est évidente en Hainaut et à Liège. Cela confirme donc la réelle plus-value du travail de ces indicateurs-experts provinciaux. On observe, par ailleurs, une prise de conscience importante des autorités communales de l'état réel de l'encodage.

Enfin, ce projet est d'autant plus porteur qu'il permet une véritable justice fiscale mais également une non-augmentation de l'impôt.

Cela n'est, évidemment, pas négligeable quand on connaît la situation financière délicate des pouvoirs locaux.

Une présentation d'un rapport intermédiaire par les deux provinces participantes sera proposée prochainement à la Ministre Valérie De Bue afin que le nouveau Gouvernement soit parfaitement informé de la plus-value de ce projet.

Congrès de l'Assemblée des Départements de France : bilan et perspectives du processus de décentralisation

En août 2015, l'Assemblée nationale et le Sénat français ont adopté la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe. La modification principale apportée par la loi est le nouveau découpage des régions, qui ont été fusionnées. Certains transferts de compétences ont été opérés et les Départements ont été confirmés dans leur rôle de garant des solidarités territoriales.

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, le congrès de l'ADF, qui s'est tenu les 19 et 20 octobre derniers, a voulu faire le point sur l'état de la décentralisation en France et ses perspectives.

La loi NOTRe, que certains présentaient comme un nouvel acte de décentralisation, est, aujourd'hui, perçue davantage comme une loi de clarification des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales que comme un approfondissement du processus de décentralisation.

Les régions ont été regroupées et ont hérité de plus de compétences en matière économique et d'aménagement durable du territoire. Les Départements ont cédé leurs attributions en matière d'aide directe aux entreprises et de transport scolaire aux régions mais sont renforcés dans leurs responsabilités d'inclusion et de cohésion sociale. Le fait métropolitain est reconnu dans l'organisation territoriale et tend à se développer.

Malgré cela, le sentiment des Départements par rapport à la loi NOTRe reste mitigé, estimant que, s'il est vrai que des pas ont été franchis, l'Etat fait trop peu confiance aux collectivités territoriales et ne leur permet pas suffisamment de s'organiser entre elles pour assurer le meilleur service aux citoyens.

A ceux qui jugent les Départements comme des collectivités du passé, ceux-ci répondent que, au contraire, ils disposent du savoir-faire et des sources d'innovation nécessaires que pour s'adapter aux besoins locaux.

En tant que chefs de file du développement des solidarités territoriales, ils réclament des adaptations à la loi NOTRe pour apporter davantage de souplesse et la capacité d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation entre collectivités territoriales.

Leur volonté est de nouer un contrat de confiance avec l'Etat pour leur permettre de concrétiser un vrai maillage de leur territoire, que ce soit pour leurs initiatives touristiques, culturelles ou d'inclusion sociale.

Lors de plusieurs tables rondes, les élus des Départements ont pu dialoguer avec des représentants des milieux économique et associatif pour évaluer la qualité des politiques départementales d'éducation, de développement durable, de sport, d'économie sociale et solidaire ou du tourisme.

Le congrès a également été l'occasion de faire le point sur la question des finances locales. Les Départements sont en charge de l'attribution, sur leur territoire, des allocations sociales comme le revenu de solidarité active (RSA).

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de ce revenu d'insertion a fait évoluer, de manière rapide, les charges des Départements qui, pour un certain nombre d'entre eux, se trouvent dans une situation financière plus que délicate.

Les Départements regrettent que l'Etat leur impose toujours plus de charges, sans réelle concertation et sans que les moyens nécessaires pour les assumer ne leur soient accordés. Ils appellent à une intervention accrue de l'Etat et à une réflexion globale sur le financement et la fiscalité des collectivités territoriales ; les allocations individuelles de solidarité comme le RSA relevant d'un mécanisme de solidarité nationale plutôt que de la seule responsabilité des Départements.

Le congrès s'est clôturé par l'intervention de Monsieur Edouard Philippe, Premier Ministre, qui a fait part de sa volonté de franchir une nouvelle étape dans le processus de décentralisation de l'Etat. Pour autant, il ne souhaite pas engager une nouvelle réforme d'ampleur qui s'imposerait de la même manière sur l'ensemble du territoire.

Le statu quo n'est pas une option mais les collectivités territoriales doivent pouvoir choisir leur avenir. Il souhaite offrir un espace à l'expérimentation et la différenciation pour laisser se développer les initiatives locales comme des rapprochements, fusions, partages de compétences.

Son objectif est de parvenir à améliorer la qualité des prestations rendues par les autorités publiques, en en donnant les moyens et en contractualisant les relations entre Etat et collectivités locales. Ce processus doit permettre de maîtriser les dépenses tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Monsieur Edouard Philippe a terminé son intervention en exprimant deux convictions fortes : les politiques publiques peuvent changer la vie des Français mais l'Etat, seul, ne peut agir.



L'Association des Provinces wallonnes était présente au congrès de l'ADF dans le cadre des contacts réguliers qu'entretiennent les deux associations. Notre participation à cet événement nous a permis de constater que les questions liées à l'organisation territoriale et aux collaborations entre collectivités territoriales et avec l'Etat sont des préoccupations qui ne concernent pas que la Wallonie.

Cela s'inscrit dans une réflexion plus large à mener au niveau de chaque Etat de l'Union européenne sur les principes de gouvernance à multiniveaux.

Le projet de réforme des pensions : quelles conséquences pour les provinces ?

Le 19 octobre dernier, le Ministre fédéral des pensions a déposé, sur le bureau de la Chambre des représentants, un projet de loi visant à réformer le régime des pensions du secteur public.

L'objectif de ce projet est multiple. En effet, il a, notamment, pour visées :

- d'instaurer une pension mixte pour les agents de la fonction publique (ce qui signifie que les services prestés en tant que contractuel ne seront plus pris en compte dans le calcul de la pension du secteur public) ;
- d'inciter les pouvoirs locaux à mettre en place une pension complémentaire en faveur de leur personnel par une réduction de leur cotisation de responsabilisation ;
- de modifier les modalités de financement du Fonds de pension des administrations locales et provinciales.

L'Association des Provinces wallonnes s'inquiète quant aux conséquences engendrées par ces mesures sur la pension des agents provinciaux et sur les finances des provinces.

En effet, d'une part, cette réforme va diminuer la pension légale des agents qui auront, dans le futur, une carrière mixte (puisqu'ils ne bénéficieront pas d'une pension complète du service public) et, d'autre part, elle augmente la charge de pension qui devra être supportée par les administrations locales wallonnes.

En sus, celle-ci ne prévoit aucun incitant pour les administrations qui nomment encore des agents. Bien au contraire, elle pénalise les pouvoirs locaux ayant une politique de nomination forte.

•• 1. Contexte

Avant toute chose, il est important de rappeler que les administrations locales telles que les provinces et les communes sont les seuls employeurs

publics du pays à financer leurs pensions sans aucune intervention extérieure.

Pour ce faire, chaque pouvoir local doit payer une cotisation de pension de base, égale à un pourcentage du traitement de chaque agent, à un fond dénommé « Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales » qui est géré par le Service fédéral des Pensions.

Depuis 2016, le taux de cotisation légal équivaut à 41,50 % du traitement de chaque agent nommé. Cependant, pour certaines administrations, il est de 38 % (jusqu'en 2017 avant de passer à 38,50 %). Ces chiffres ne devraient pas évoluer jusqu'en 2019.

De plus, certains pouvoirs locaux vont devoir payer une cotisation de responsabilisation lorsque leur taux propre de pension est supérieur au taux de la cotisation de base ; le taux propre de pension étant le rapport entre les dépenses en matière de pension qui doivent être supportées par le Fonds pour ladite administration par rapport à sa masse salariale.

Dans ce cadre, l'administration sera responsabilisée en devant payer un montant supplémentaire visant à combler une partie du déficit qu'elle crée. Ces factures de responsabilisation représentent des montants importants pour les provinces wallonnes.

•• 2. L'établissement d'une pension mixte et d'un incitant afin que les administrations locales mettent en place une pension complémentaire pour les agents contractuels

Jusqu'à présent, les agents nommés bénéficient d'une pension complète émanant du service public qui est financièrement plus intéressante que celle prévue pour les contractuels.

En effet, leurs années prestées en tant que contractuels sont assimilées à celles prestées en tant qu'agents nommés et donc prises en compte

pour l'octroi et le calcul de leur pension de secteur public.

Le projet de loi du Ministre Bacquelaine vise à ce que ce mécanisme ne soit plus applicable pour les agents dont la première nomination à titre définitif est intervenue après le 30 novembre 2017.

À partir de cette date pivot, les agents nommés seront donc soumis à une pension mixte, excepté le personnel enseignant.

Le Gouvernement fédéral a aussi décidé, dans l'objectif d'inciter les pouvoirs locaux à mettre en place un régime de pension complémentaire pour les contractuels, de lier les cotisations de responsabilisation à la création d'un deuxième pilier de pension. Cette mesure entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, 50 % du coût exposé par l'employeur pour le financement d'une pension complémentaire au profit de ses contractuels pourra être déduit de sa facture de responsabilisation.

Toutefois, aucun moyen supplémentaire ne sera affecté au régime de pension des pouvoirs locaux qui doit, à lui seul, s'équilibrer. Ce seront les autres pouvoirs locaux (les administrations responsabilisées n'ayant pas le droit à la déduction) qui devront compenser cette ristourne de facture et subiront donc une augmentation de leur cotisation de responsabilisation.

En vérité, il ne s'agit que d'un transfert de charges des administrations ayant déjà mis en place un second pilier vers les administrations qui ne l'ont pas encore fait (c'est-à-dire la majorité des pouvoirs locaux wallons).

Cette mesure visant à associer la création d'un second pilier de pension au montant des cotisations de responsabilisation pourrait, à elle seule et à situation inchangée, constituer une charge supplémentaire de 1,5 million d'euros pour les provinces wallonnes.

•• 3. Modification des modalités de financement du Fonds de pension des administrations locales et provinciales

Le projet de loi a aussi pour ambition de régler les problèmes de trésorerie qui surviennent actuellement au sein du Service fédéral des Pensions.

En effet, l'équilibre du Fonds est mis à mal car les montants dus par les administrations pour l'année N ne sont versés au Fonds qu'au cours de l'année N+1 et ce, de façon annuelle.

Pour corriger ce dysfonctionnement, il est prévu que le paiement des cotisations de responsabilisation des pouvoirs locaux deviendrait mensuel et non plus annuel.

De même, le moment où les administrations devront payer leur cotisation de responsabilisation serait avancé par phases pour que, au final, les dépenses de l'année correspondent aux recettes perçues lors de la même année.

Ce rattrapage se fera de manière progressive : pendant quelques années, les communes et provinces devront payer les cotisations de l'année d'avant et une partie de la facture mensuelle de l'année en cours. Ce phasage engendrera une charge financière supplémentaire ces prochaines années pour les pouvoirs locaux.

Comme vous pouvez le remarquer, les prescrits de cette nouvelle réforme des pensions jouent en défaveur des administrations locales wallonnes et, plus spécifiquement, de la majorité des provinces. Pour ces motifs, l'APW ne peut approuver ce projet de loi qui agit au détriment des agents provinciaux.

Nous avons donc pris l'initiative de solliciter la Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie de Bue, afin d'être associés aux réflexions sur la question et d'être partie prenante du groupe de travail spécifique mis en place au sein de son Cabinet sur le sujet.

3 questions à WILLY BORSUS

1. Vous avez récemment pris la tête du nouveau Gouvernement wallon. Quels sont les grands défis que vous identifiez pour les pouvoirs locaux et les priorités que vous souhaitez mettre en place d'ici la fin de la législature ?

Tout d'abord, un des défis principaux de cette législature est la gouvernance, un sujet crucial sur lequel nous serons intransigeants.

Cette priorité s'est concrétisée le 26 octobre dernier par l'adoption de textes portant sur la gouvernance des organismes wallons et des intercommunales. Trois éléments inédits y sont repris : l'uniformité des principes de gouvernance des pouvoirs locaux et régionaux, une logique de transparence totale dans les mandats publics et, enfin, un contrôle étendu du niveau local au niveau régional.

Ainsi, plusieurs mesures sont sur la table : les incompatibilités sont élargies entre différentes fonctions, les obligations de transparence sont renforcées et les sanctions sont étendues en cas d'absence de dépôt du mandat. Par ailleurs, les rémunérations seront plus strictes et plafonnées. Enfin, l'étendue du périmètre de l'autorité de contrôle sera renforcée.

Certaines mesures seront spécifiques aux pouvoirs locaux. C'est le cas, par exemple, de la diminution d'un tiers du nombre d'administrateurs dans les intercommunales et de la limitation à 20 administrateurs maximum. Un comité d'audit et un comité de rémunération seront mis en place en plus de divers nouveaux outils. Enfin,

un cadastre des mandats et des rémunérations sera publié annuellement au Moniteur belge tandis qu'un registre des institutions publiques sera mis en place afin d'assurer la transparence des organismes publics.

Par ailleurs, la participation des femmes au système politique est primordiale. C'est pourquoi un tiers au minimum de chaque genre sera désormais nécessaire dans les Collèges communaux et provinciaux.

Ensuite, sachant que la ruralité concerne près de 80 % du territoire wallon et 40 % des habitants, la disponibilité de services – et, en particulier, des services publics – sur l'entièreté du territoire doit être une préoccupation constante des autorités publiques. C'est dans ce contexte que nous souhaitons simplifier les procédures permettant aux communes de se lancer dans des opérations de développement rural. Une attention particulière sera portée aux projets supracommunaux. Les communes actives en matière de politique d'attractivité du territoire seront également encouragées.

Toutes ces mesures visent à atteindre des objectifs d'efficacité, de transparence, de simplification administrative et de proximité entre les citoyens et les pouvoirs publics.

2. La nouvelle Déclaration de Politique régionale fait état d'une réforme en profondeur des institutions provinciales. De quelle manière comptez-vous associer les acteurs provinciaux à l'élaboration de ce vaste chantier ?

En effet, elle prévoit une profonde réforme des institutions provinciales et de leur gouvernance. Cette réforme concerne les structures et non le personnel travaillant actuellement pour les provinces puisque nous voulons maintenir la continuité du service rendu à nos concitoyens. Nous entendons donc analyser chacune des compétences exercées actuellement par les provinces afin de déterminer si certaines peuvent être avantageusement exercées par une autre entité.

L'objectif qui sous-tend la réforme repose sur une volonté de « performance » institutionnelle et de réflexion sur la notion de territoire afin de nous rediriger vers une « supra territorialité ».

Le Gouvernement wallon est actuellement en phase d'écoute et d'analyse. Il y aura, ensuite, une concertation avec les structures concernées. Par ailleurs, j'ai déjà personnellement rencontré de nombreux acteurs du monde provincial. Ma collègue, Valérie De Bue, et moi-même restons totalement à leur écoute.

3. Au niveau européen, on évoque régulièrement le concept de la gouvernance à multinationaux, qui vise à impliquer davantage les pouvoirs locaux et régionaux dans l'élaboration des politiques européennes. Comment concevez-vous la place des pouvoirs locaux européens, notamment dans le contexte actuel des négociations sur la politique de cohésion post 2020 ?

La politique de cohésion de l'Union européenne adopte, en effet, la gouvernance à multinationaux.

Il est clair que la mise en œuvre des actions et des stratégies est plus efficace lorsqu'elle se voit menée de manière collaborative entre tous les niveaux. La Belgique et la Wallonie sont d'ailleurs particulièrement habituées à collaborer, que ce soit entre les régions, les communes, les provinces ou l'Etat fédéral. Par exemple, sur base des montants alloués aux programmes tels que le FEDER et INTERREG, des appels à projets sont lancés à l'échelle locale afin de mettre en œuvre les lignes stratégiques adoptées.



LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

La Province de Namur renforce son action supracommunale en reprenant l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie

Pour coller au mieux aux besoins et attentes des communes de son territoire, la Province de Namur a opté pour une approche résolument ascendante et concertée.

Dans ce cadre, la Province de Namur a mis en place un Forum des Communes. Cette structure de concertation entre la Province et ses 38 communes vise à faire remonter les besoins de ces dernières et à renforcer la coordination des initiatives développées sur notre territoire.

Cette nouvelle approche a rapidement permis à la Province de proposer aux communes une réforme dans la gestion des cours d'eau non navigables.

Concrètement, vu l'expertise reconnue de son service « cours d'eau » et son expérience dans les quelque 1 351 km de cours d'eau de 2^{ème} catégorie, la Province a proposé aux communes de reprendre progressivement la gestion de l'entretien de leurs cours d'eau de 3^{ème} catégorie. L'objectif de la Province est ambitieux puisqu'il vise la reprise de l'intégralité des 800 km de cours d'eau de 3^{ème} catégorie à l'horizon 2021.

L'intérêt des communes pour la proposition formulée ne s'est pas fait attendre : 32 communes ont signé une convention de collaboration et la Province a déjà sélectionné, pour cette année 2017, 6 communes « pilotes » qui bénéficieront de l'expertise et du financement provincial dans le domaine.

En effet, le mot d'ordre de cette nouvelle collaboration est « progressivité ». Dès 2018, de nouvelles communes rejoindront les premières. Et ainsi de suite, d'année en année.

In fine, un budget de 750 000 euros annuel sera consacré à cette nouvelle activité supracommunale. Cet engagement permet donc de soulager financièrement les communes, de les alléger de certaines de leurs obligations et de créer des économies d'échelle. Tel est le sens que la Province de Namur entend donner à sa politique supracommunale.

Parallèlement à cette initiative spécifique, la Province de Namur a mis en œuvre la troisième phase de ses contrats de partenariats Province/communes ; partenariats couvrant la période 2017-2019 et pour lesquels une enveloppe globale de 2,4 millions d'euros a été dégagée.

Dans ce cadre, outre des projets s'inscrivant directement dans la dimension supracommunale, l'offre de la Province comprend 47 fiches « projets » développées par ses services, couvrant une grande variété de domaines : formation, tourisme, environnement, cartographie, voiries, cours d'eau, culture, santé, sport ou encore action sociale.

Contact

Thématique supracommunale :
Anne-Sophie Focant
Chargée de projets en Supracommunauté
081 77 52 53
anne-sophie.focant@province.namur.be

Thématique cours d'eau :
Yanni Xanthoulis
Directeur en Chef du Service Technique Provincial
081 77 54 37
yanni.xanthoulis@province.namur.be

